

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARÇAY-MESLAY

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n° 2026-01

**Objet : Affectation anticipée
des résultats 2025 du budget
principal**

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	8
Pouvoir.s :	1
Absent.e.s :	2
Votant.e.s :	9

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 9 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 24/03/2026
- date de publication : 24/03/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absent.e.s :

Madame Christine BOULAY, Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 037-263701815-20260310-DELIB_2026_01-DE



Monsieur le Vice-président expose :

L'article L. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif (CA).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CA, le Conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CA, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'Etat des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du CCAS.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la reprise par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 ;
- **PRÉCISE** que si le CA venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA ;
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du CCAS comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025	- 5 857,12 €
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2024	7 422,38 €
RESULTAT A AFFECTER	1 565,26 €
Excédent à reporter en R 002	1 565,26 €

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GILET

Le Président,



Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 037-263701815-20260310-DELIB_2026_01-DE

